BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

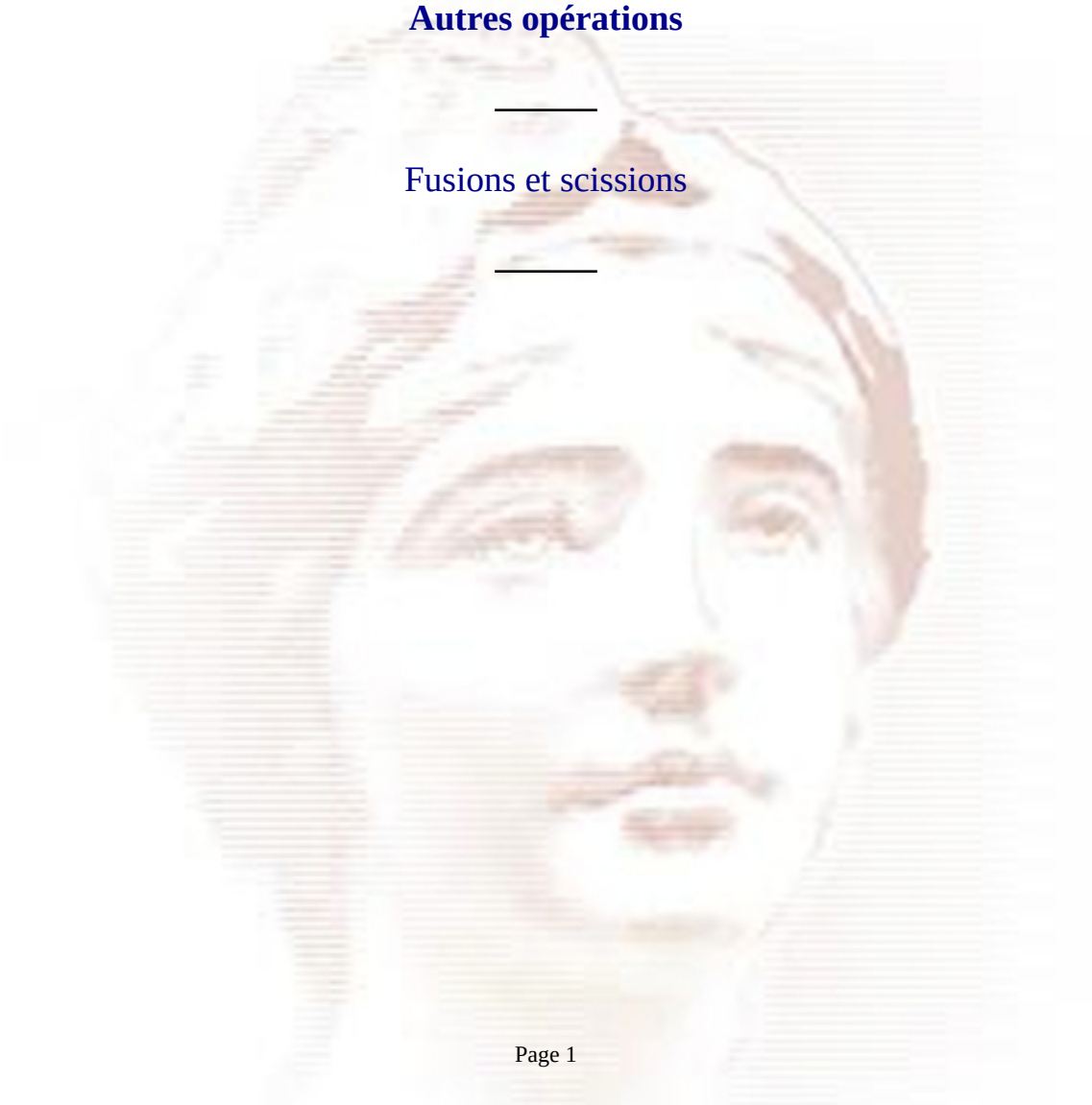
PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

# Autres opérations

## Fusions et scissions



**EQUI-CONVICTIONS**

Société d'Investissement à Capital Variable au capital initial de 14.005.000 euros
Siège social : 153, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris
424.223.436 RCS Paris

**EQUI-CONVICTIONS EURO**

Fonds Commun de Placement
Siège social : 153, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

**AVIS DE FUSION**

Le conseil d'administration d'Equigest, société de gestion du FCP absorbé, et le conseil d'administration de la SICAV absorbante, réunis le 7 mars 2022 et le 14 février 2022 à leur siège social, 153, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris, ont décidé à l'unanimité l'opération suivante :

Fusion-absorption du FCP Equi-Convictions Euro (FCP Absorbé) par la SICAV Equi-Convictions (SICAV Absorbante).
A cet effet, la SICAV absorbante EQUI-CONVICTIONS, recevra tout l'actif et prendra en charge l'intégralité du passif du FCP EQUI-CONVICTIONS EURO.

Cette opération qui a reçu l'agrément de L'AMF le 4 novembre 2022 se réalisera le 19 décembre 2022 sur la valeur liquidative du 16 décembre 2022.

Pour le bon déroulement de l'opération, il ne sera plus possible de souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de parts à compter du 14 décembre 2022 après cut-off de 11 heures 30 et jusqu'à la date de réalisation de l'opération.
Le FCP Equi-Convictions Euro aynat une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative du fonds sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de fusion, sera celle du 15 décembre 2022.

L'opération de fusion sera effectuée aux vues d'un rapport établi par les commissaires aux comptes des OPCVM sur la base de la valeur liquidative des OPCVM concernés au jour de la réalisation de la fusion.

A titre estimatif et indicatif, cette fusion simulée sur la base des valeurs liquidatives des deux OPCVM établies au 30 septembre 2022 aurait présenté la parité suivante :

$$\text{Parité d'échange} = \frac{\text{Valeur liquidative du FCP EQUI-CONVICTIONS EURO}}{\text{Valeur liquidative de la SICAV EQUI-CONVICTIONS B}} = \frac{742{,}94}{86\,515{,}51} = 0{,}085$$

Le porteur d'une part d'Equi-Convictions Euro aurait reçu 0.0085 actions d'Equi-Convictions – Actions B.

Si la parité d'échange obtenue au moment de la fusion ne correspondait pas à un nombre entier de parts, vous auriez le choix durant une période d'option d'un mois à compter de la date de réalisation de la fusion, soit d'obtenir le remboursement de la soulte et/ou du rompu, soit d'effectuer le versement complémentaire en espèces nécessaire à l'attribution d'une action entière supplémentaire. En l'absence de choix exprimé pendant la période impartie, vous seriez remboursés de la soulte et/ou du rompu.

La soulte étant la différence entre la valeur liquidative de l'absorbé et le calcul de la parité par rapport à la valeur liquidative de l'absorbant.
A titre indicatif, dans l'hypothèse où la date de référence retenue avait été le 30 septembre 2022, la valeur de la soulte aurait été la suivante :

- Soulte : 7,56 €

Les créanciers de la SICAV absorbante dont la créance serait antérieure à la publication du présent projet de fusion pourront former opposition à celui-ci dans le délai de trente jours (30) à compter de la publication du présent avis.

Les porteurs du FCP absorbé seront informés par l'envoi d'un courrier des modalités détaillées de l'opération. Ils disposeront de la possibilité de procéder au rachat sans frais des parts du FCP absorbé qu'ils détiennent, étant entendu qu'à compter du jour de la réalisation de la fusion, les rachats sans frais seront exécutés sur les actions de la SICAV absorbante EQUI-CONVICTIONS reçues en échange.

Conformément à la loi, le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.